



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 798-02-2025

RÈGLEMENT 798-02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 798-00-2023 DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX AINSI QUE SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER LES FONCTIONNAIRES AUTORISÉS ET DE DÉLÉGUER LE POUVOIR D'AUTORISER LES DATES DES VENTES DE GARAGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le _____ ;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU _____ 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du règlement 798-00-2023 est modifié par l'addition, après le paragraphe e) du premier alinéa, du suivant :

 « f) « fonctionnaire de niveau F » : Adjoint à la direction générale. »

2. L'article 8 du règlement 798-00-2023 est modifié par l'addition, après le paragraphe e) du premier alinéa, du suivant :

 « f) Au fonctionnaire de niveau F, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 \$ et moins. »

3. Le règlement 798-00-2023 est modifié par l'insertion, après l'article 31, du suivant :

 « 31.1 Est délégué au directeur de l'urbanisme, le pouvoir d'autoriser les dates pour les ventes de garage sur le territoire de la Ville. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Stéphane Williams, maire

Isabelle Paquette, greffière

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :